

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/001732**
n°de gestion : **1991B00809**
n°SIREN : **382 331 478 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 25/02/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A2A société anonyme à conseil d'administration

39 chemin du Vieux Chene 38240 Meylan -FRANCE-

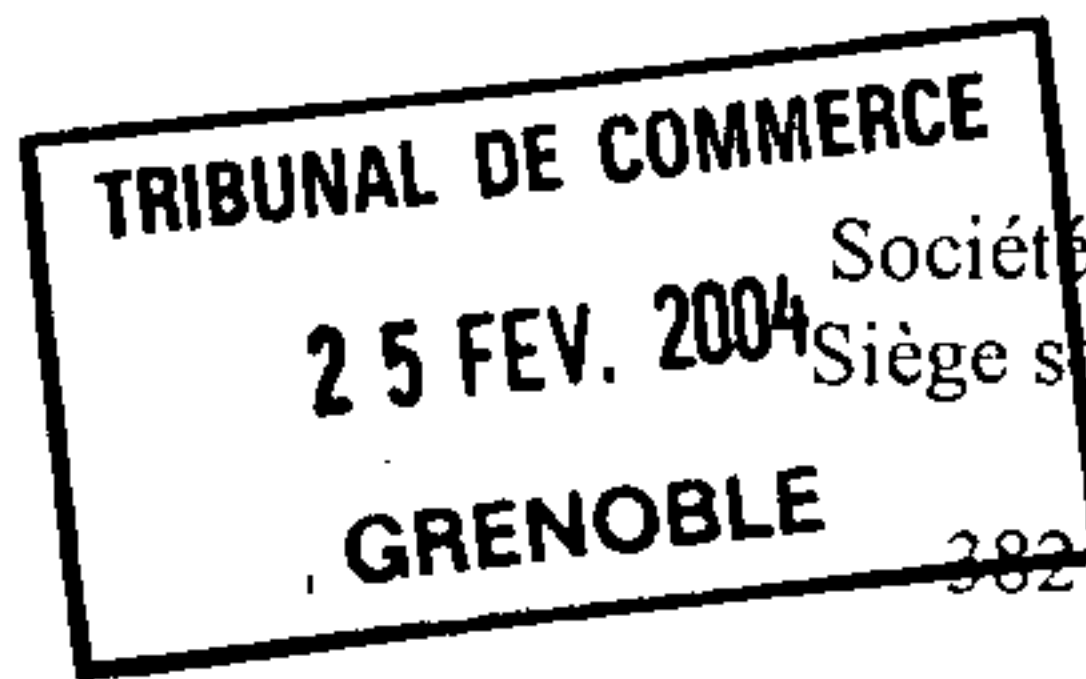
Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 23/12/2003 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

1732



A2A

Société Anonyme au capital de 40.000 €
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN
382 331 478 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2003

PROCES-VERBAL

L'an deux mille trois,

Et le vingt trois décembre à onze heures,

Les actionnaires de la société A2A, Société Anonyme au capital de 40.000 € dont le siège social est à MEYLAN (38240) – 39 chemin du vieux chêne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le n° 382 331 478 se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur la convocation du Conseil d'Administration faite à chaque actionnaire par lettre en date du 4 décembre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Robert LACHENAL préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Monique LACHENAL, actionnaire, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Jacqueline Bourbasson
M. ~~Lionel LACHENAL~~ est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ~~2496~~ 2496 actions sur les 2 500 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

M. David MEYER, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 4 décembre 2003, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2003,

RL

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et des opérations qui y sont mentionnées,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Il s'en suit un échange de vues sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats dégagés et les perspectives d'avenir.

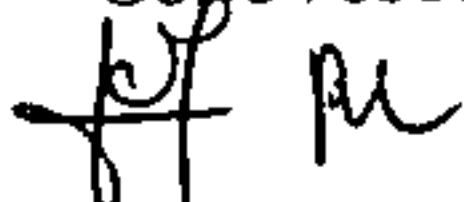
Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes prévues à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs en place quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat net comptable de bénéfice net de 239 123 € décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- à la distribution de dividendes	175 000 €
- au poste « Autres réserves »	64 123 €

Total des résultats affectés	239 123 €

L'assemblée générale décide que le dividende de 70 € par action et assorti d'un avoir fiscal de 35 € sera mis en paiement à compter de ce jour. L'Assemblée prend acte que cette distribution se fait en franchise de précompte.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

EXERCICE	DIVIDENDES en €		AVOIR FISCAL en €			REVENU BRUT en €	
	Global	Par titre	%	Global	Par titre	Global	Par titre
30 septembre 2002	80 000,00	32	50	40 000,00	16,00	120 000,00	48,00
30 septembre 2001	53 300,00	21,32	50	26 650,00	10,66	79 950,00	31,98
30 septembre 2000	53 357,16	21,34	50	26 678,58	10,67	80 035,73 €	32,01

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

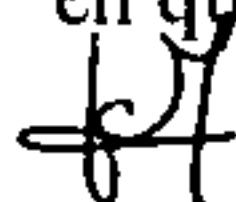
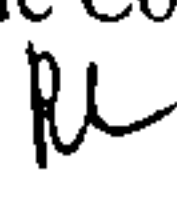
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, intervenues entre les personnes concernées et la société au cours de l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ce rapport, en approuve le contenu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées par lesdites conventions se sont abstenues de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat du Commissaires aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration, décide de nommer :

la société EXPERTISE ET CONSEIL ASSOCIES
33, bd des Alpes à MEYLAN (38240)
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet GOURGUE ET ASSOCIES
4, rue Paul Valérien Perrin à SEYSSINET PARISSET (38170)
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Pour une durée de 6 exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales découlant de la résolution précédente.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Robert LACHENAL

Le Scrutateur
Mme Monique LACHENAL

Le Secrétaire
M. Lionel LACHENAL
Jaspeuric Boulouillon
Jaspeuric Boulouillon

